

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2015**

Délibération
n° 2015.06. 82.B

**Enlèvement, transport
et valorisation par
compostage des
boues d'épuration et
broyage, chargement,
transport et
traitement des
déchets végétaux
bruts non broyés de
la Communauté
d'Agglomération du
Grand Angoulême**

LE DIX HUIT JUIN DEUX MILLE QUINZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 juin 2015**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2015

**DELIBERATION
N° 2015.06. 82.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION PAR COMPOSTAGE DES BOUES
D'EPURATION ET BROYAGE, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES
DECHETS VEGETAUX BRUTS NON BROYES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

Par délibération n°84 B du 5 juillet 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative au broyage, chargement, transport et traitement des déchets végétaux bruts non broyés du GrandAngoulême.

La commission d'appel d'offres du 20 décembre 2012 a attribué le marché à la société TERRALYS SA - Avenue Jean Jaurès – BP 54 – 78440 GARGENVILLE, pour un montant estimatif de :

Tranche ferme : 750 000,00€HT

Tranche conditionnelle n°1 : 50 000,00 €HT

Tranche conditionnelle n°2 : 50 000,00 €HT

Par délibération n° 195 B du 20 décembre 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 qui avait pour objet de modifier les sites de compostage : FERTI 16 à DOUZAT(16), VALTERRA à MARCAY (86), BERNEUIL (87) et de rajouter un site de secours : TALLUD SAINT GEMME (85).

Il convient de passer un nouvel avenant ayant pour objet de modifier les prestations de valorisation par compostage des boues d'épuration.

Il est ainsi proposé une deuxième filière de valorisation des boues d'épuration en complément de la filière de compostage : la méthanisation des boues en complément de déchets verts et de déchets agricoles sur un site exploité par la SARL ACTIBIO à La Chapelle (16).

La quantité maximale de boues valorisée sur la filière de méthanisation est de 3 000 tonnes de boues brutes par an.

Le prix unitaire suivant est donc ajouté au bordereau des prix unitaires :

"8. Méthanisation des boues pour un prix unitaire de 48,00 € HT/tonne de boues brutes méthanisées".

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 avec la société TERRALYS SA - Avenue Jean Jaurès – BP 54 – 78440 GARGENVILLE n'ayant aucune incidence financière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – article 618.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 juin 2015	<u>Affiché le :</u> 24 juin 2015